

## RWANDA NATIONAL CONGRESS



*The Spokesperson*

[Emutabazi64@gmail.com](mailto:Emutabazi64@gmail.com) +27671172724

NL/SPO....2021/ 2 30 December 2021

### **Le Congrès National Rwandais<sup>1</sup> (RNC) exprime son indignation à la suite de l'arrêté d'expulsion définitive de la République du Niger pris à l'encontre de 8 ressortissants Rwandais récemment relocalisés dans ce pays**

1. Le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) a été créé pour poursuivre les individus rwandais accusés de génocide, crimes de guerre, crimes contre l'humanité et violations graves de l'article 3 commun à la Convention de Genève de 1949 par la résolution 955 (1994) du Conseil de sécurité des Nations Unies) du 8 décembre 1994. Le TPIR a achevé ses travaux le 31 décembre 2015. Il a été remplacé par MICT. Le Mécanisme est mandaté pour remplir plusieurs fonctions essentielles auparavant assumées par le TPIR. Avant de fermer ses portes, le TPIR a condamné certains accusés et acquitté d'autres ; tandis que certains parmi ceux qui ont été reconnus coupables et condamnés à des peines de prison, ont purgé la période leur permettant une libération anticipée et d'autres ont complètement terminé leur peine d'emprisonnement.
2. Le juge Theodor Meron (qui a servi le MICT de 2012 à 2019) et le juge Carmel Agius qui l'a succédé en collaboration avec divers greffiers du mécanisme et d'autres fonctionnaires ont lutté pour obtenir la réinstallation des personnes acquittées et de celles qui ont été libérées prématurément ou ont purgé leur peine.

---

<sup>1</sup> Le Congrès National Rwandais (RNC) est une organisation politique lancée le 12 décembre 2010, avec la vision d'un nouveau Rwanda qui sera une nation unie, démocratique et prospère habitée par des citoyens libres avec des communautés harmonieuses et sûres qui vivront ensemble en paix. , dignité et respect mutuel; indépendamment de la classe, de l'origine ethnique, de la langue, de la région d'origine ou d'autres différences ; un pays gouverné selon les principes universels des droits de l'homme et de l'État de droit.

3. Le 15 novembre 2021, une percée a été réalisée lorsque la République du Niger représentée par son ministre d'État chargé des Affaires étrangères et de la Coopération a signé un accord avec les Nations Unies représentées par le Greffier du MICT. En vertu de l'article 1 (2), l'accord prévoyait la réinstallation de neuf (9) personnes qui ont été acquittées, libérées anticipativement ou celles qui ont purgé leur peine et qui étaient toujours hébergées dans une maison d'hébergement sécurisée (*safe house*) en Tanzanie depuis 2004, vers le Niger. Huit personnes ont été transférées au Niger le 6 décembre 2021.
4. Le 13 décembre 2021, le délégué du Niger, Président du Conseil de sécurité, s'exprimant en sa qualité de représentant de son pays, s'est félicité de l'accord du 15 novembre entre Niamey et les Nations Unies sur le transfèrement des personnes libérées ou acquittées par le TPIR ou le Mécanisme, et a appelé au Conseil de sécurité, en coordination avec l'Assemblée générale, d'allouer des ressources suffisantes pour permettre au Mécanisme de s'acquitter de sa mission.
5. S'adressant au Conseil de sécurité des Nations Unies à New York, Madame Valentine Rugwabiza, représentante permanente du Rwanda auprès des Nations Unies, a exprimé son mécontentement que le Rwanda n'ait pas été informé du transfèrement à l'avance et a demandé en particulier si les frais inhérents au transfert, à l'installation et à l'entretien de ces hommes qui étaient libres de toute procédure du Mécanisme faisaient partie du budget du Mécanisme.
6. Le Rwanda a toujours exprimé son mécontentement chaque fois que le TPIR ou le Mécanisme ont prononcé des acquittements ou lorsque le MICT a ordonné une libération anticipée. Des protestations ont été organisées à Kigali contre les jugements rendus à cet égard.
7. Le 27 décembre 2021, le ministre nigérien de l'Intérieur a émis un arrêté d'expulsion des 8 ex-prisonniers auxquels la République du Niger avait souverainement accepté, sans contrainte, d'accorder la résidence permanente le 15 novembre 2021, en invoquant des raisons diplomatiques qui n'ont pas été divulguées. L'action nigérienne ne résiste pas à l'épreuve des « raisons diplomatiques ». Elle ne peut découler que d'une pression invisible, qui, dans l'ensemble, montre le mépris de la loi et de la décence morale.
8. Le RNC est donc préoccupé par la décision unilatérale et inhumaine de la République du Niger d'expulser les personnes auxquelles elle avait initialement accordé la résidence permanente et lui demande d'annuler purement et simplement l'ordonnance d'expulsion des ex-prisonniers rwandais qu'elle avait initialement acceptés d'héberger.
9. Au cas où le gouvernement nigérien ne serait pas disposé à revoir cette décision pour le moins étonnante, le RNC demande à l'Organisation des Nations Unies de prendre ses responsabilités historiques et trouver pour ces ex-prisonniers un autre pays d'accueil sûr.



Et le plus tôt serait le mieux d'autant plus que le temps presse car, ils ne disposent que d'une semaine pour quitter le territoire nigérien.

10. RNC rappelle en outre aux Rwandais et à la communauté internationale qu'en vue de la justice, du respect des droits de l'homme et de la réconciliation nationale, le Rwanda doit s'abstenir de saper les efforts déployés depuis 1946 pour faire respecter les droits humains universels afin d'éviter les conflits entre les peuples. Le Rwanda n'a aucun droit ou intérêt légitime de déterminer ou d'être informé du sort des personnes acquittées et/ou libérées en vertu du TPIR ou du MICT.

Fait à Pretoria, le 30 décembre 2021

Dr. Etienne Mutabazi  
Porte-Parole du Congrès National Rwandais (RNC)